



**délibération :
D_2024_6_12**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : Convention de
partenariat avec
l'Agence Nationale de
la Cohésion des
Territoires (ANCT) -
Etude de faisabilité de
développement
portuaire pour le futur
port de Bray-Jaulnes -
Autorisation de
signature**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur CHARLE Daniel, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois,
Vu le projet de convention de partenariat, ci-annexé,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets ;

Considérant qu'à ce titre, elle propose un accompagnement sur mesure aux projets des collectivités à travers la mise à disposition d'ingénierie lorsque l'offre n'est pas suffisante ou disponible localement compte tenu de la complexité du sujet ; que, dans ce cadre, elle s'appuie sur ses ressources propres ou celles des opérateurs partenaires avec lesquels elle a conventionné en vertu de la loi ;

Considérant que la Communauté de communes porte le projet d'une étude de faisabilité de développement portuaire du Port de Bray-sur-Seine sur Jaulnes en connexion avec les zones d'activités économiques dans la perspective de la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ; que cette étude poursuit les objectifs suivants :

- Etudier les conditions de développement de l'activité (enjeux, opportunités) et identifier un projet réaliste et sécurisé,
- Accompagner le choix de la programmation,
- Accompagner et préparer la mise en œuvre du projet pour viser l'opérationnalité.

Considérant que pour bénéficier de l'accompagnement de l'ANCT et engager l'étude précitée dans les meilleurs délais, il convient de signer une convention de partenariat qui définit les modalités pratiques et organisationnelles de l'accompagnement ;

Considérant que l'accompagnement à la conduite de cette étude est chiffré à hauteur de 77 700 € HT soit 93 240 € TTC pris en charge par l'ANCT à hauteur de 80% ; que la Communauté de communes serait donc redevable du reste à charge de 20% du coût HT soit la somme de 15 540 € ;

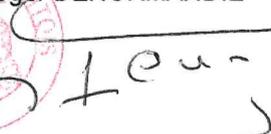
Considérant que cette étude serait d'une durée prévisionnelle de 9 mois ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

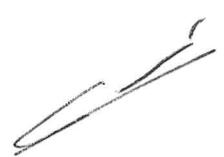
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ci-annexée, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget du Port.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 27/09/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de

deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 077-200040251-20240924-D_2024_6_12-DE